# RESOLUTIONS PROPOSEES A L’ASSEMBLEE GENERALE

# Du 30 juin 2020, à ARRAS

**1ère RESOLUTION**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du Conseil d’Administration sur la situation financière et morale de l’Association, du rapport du Commissaire aux Comptes sur l’exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve, tels qu’ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un excédentde **3 818 514 €** en gestion contrôlée et un excédent de **3 463 240 €** en gestion libre.

**2ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale décide d’affecter l’excédent de recettes de la gestion libre pour **1 463 240 €,** sur le compte report à nouveau, et la somme de **2 000 000 €** sur le compte de réserve pour investissement.

**3ème RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d’Administration, l’Assemblée Générale, après audition du rapport financier présenté par le Trésorier Général, approuve le projet du budget 2020 des frais de fonctionnement de l’Association dans ses divers chapitres et s’élevant globalement à la somme de globalement à la somme de **180 862 500 €.**

**4ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion.

**5ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale Ordinaire approuve les objectifs de l’Association pour l’année 2020

**6ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l’article 612-5 du Code du Commerce, approuve les conclusions dudit rapport. Les conventions conclues antérieurement ont continué leurs effets.

**7ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale, conformément à l’article 9 des statuts, approuve toutes les délibérations prises par le Conseil d’Administration, au cours de l’année 2019 relatives aux acquisitions, échanges, aliénations, des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l’Association, aux constitutions des hypothèques sur lesdits immeubles, aux baux excédant neuf ans, aux aliénations des biens entrant dans la dotation et à la réalisation des emprunts.

**8ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale fixe ainsi qu’il suit le montant de la cotisation pour l’année 2020 : **35 €.**

**9ème RESOLUTION**

L’Assemblée Générale de LA VIE ACTIVE réunie le 30 JUIN 2020, en application des dispositions statutaires de l’article 12, confère compétence pour l’année à venir au Président et à son éventuel délégataire, pour intenter toute action gracieuse ou par voie de justice après accord du Conseil d’Administration, ou en cas d’urgence, sous réserve de ratification ultérieure par le plus proche Conseil d’Administration.

 Le Président, Le Trésorier Général, Le Secrétaire Général Adjoint,

Alain DUCONSEIL Karine GOUBE Alain DEGUERRE.